

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto, Ontario M2N 6S6
Tel: 416-250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest,
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

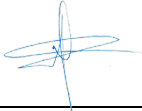
Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »). Le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. L'ARSF agit en tant que mandataire de l'administrateur du FGPR conformément à la convention de mandat conclue entre l'administrateur du FGPR et l'ARSF.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et fait les meilleures estimations possibles selon les besoins, en particulier là où la comptabilisation d'opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peut être finalisée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des responsabilités pertinentes.

Le conseil d'administration de l'ARSF (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité passe en revue les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Il est également chargé d'examiner les contrôles internes de l'ARSF et de conseiller les administrateurs sur les questions de vérification et d'information financière.

Le Bureau du vérificateur général, désigné par notre conseil sur recommandation du Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme l'indique son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et illimité à ce comité pour discuter de sa vérification et de ses conclusions connexes.



Dexter John
Directeur général



Andrew Fung
Vice-président directeur intérimaire,
services généraux

Toronto (Ontario)
le 24 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant**À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers****Opinion**

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds de garantie des prestations de retraite et de ses filiales (le « Fonds »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025, et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Fonds au 31 mars 2025, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Spence', with a large, sweeping flourish at the end.

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2025

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	9	901	435
Comptes débiteurs	10	28 746	30 006
Investissements	3	1 373 136	1 291 422
Total de l'actif		1 402 783	1 321 863
PASSIF ET ACTIF NET			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer		2 377	2 885
Partie à court terme de la dette à long terme	4	11 000	11 000
Réclamations à payer	11	28 201	34 500
Total du passif à court terme		41 578	48 385
Dette à long terme	4	67 058	73 787
Total du passif		108 636	122 172
Actif net			
Excédent de fonctionnement cumulé		1 277 056	1 209 987
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés		17 091	(10 296)
Total de l'actif net		1 294 147	1 199 691
Total du passif et de l'actif net		1 402 783	1 321 863

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Rob Wellstood
Président du comité des risques,
des finances et de la vérification

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus			
Cotisations		25 502	16 641
Revenus d'investissement	3	44 539	45 298
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	333	20 016
Total des revenus		70 374	81 955
Charges			
(Provision pour recouvrement de réclamations)/Réclamations	6	(4 190)	(3 400)
Charges d'intérêts	4	4 271	4 593
Frais d'administration	7	1 931	1 706
Frais de gestion des investissements	7	1 267	489
Services professionnels	8	26	365
Total des charges		3 305	3 753
Excédent des revenus par rapport aux charges		67 069	78 202
Actif net, début de l'exercice		1 209 987	1 131 785
Actif net, fin de l'exercice		1 277 056	1 209 987

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des gains et pertes de réévaluation
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, début de l'exercice		(10 296)	(14 224)
Gains (Pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	3	31 837	2 267
Dérivés		(859)	-
Total des gains (pertes) non réalisés		30 978	2 267
Montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	3	(6 794)	1 661
Dérivés		3 203	-
Total des montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net		(3 591)	1 661
Gains de réévaluation nets pour l'exercice		27 387	3 928
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, fin de l'exercice		17 091	(10 296)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		67 069	78 202
Ajustements pour les éléments hors trésorerie :			
Charge d'intérêt sur emprunt	4	4 271	4 593
Revenu d'intérêt	3	(40 943)	(46 957)
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	3	(3 592)	1 661
		<u>26 805</u>	<u>37 499</u>
Variation d'éléments du fonds de roulement :			
(Augmentation)/Diminution des comptes débiteurs	10	1 876	14 622
Augmentation/(Diminution) des réclamations à payer	11	(6 299)	(3 400)
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs		(509)	(198)
		<u>21 873</u>	<u>48 523</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation			
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(3 806 877)	(6 725 936)
Produits tirés des ventes et des investissements arrivés à échéance		3 768 909	6 649 297
Intérêts reçus		27 561	39 523
		<u>(10 407)</u>	<u>(37 116)</u>
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement			
Flux de trésorerie découlant des activités de financement :			
Remboursement de la dette à long terme	4	(11 000)	(11 000)
		<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement			
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie			
Trésorerie, début de l'exercice		466	407
		<u>435</u>	<u>28</u>
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>901</u>	<u>435</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

1. Autorisation législative et exploitation du Fonds

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des réclamations, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Il peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

2. Principales conventions comptables

(a) Fondement de la préparation

Les présents états financiers sont préparés conformément au Manuel de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif au Canada. Le Fonds a choisi d'utiliser les normes applicables aux organismes sans but lucratif comprenant les chapitres SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables utilisées sont résumées ci-après.

(b) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice.

Les domaines importants dans lesquels des estimations doivent être faites comprennent les revenus des cotisations, les comptes débiteurs et les réclamations à payer. Les estimations sont fondées sur les données les plus fiables disponibles au moment de la préparation des états financiers, et sont rajustées chaque année en fonction des nouvelles données obtenues. Les estimations sont, de par leur nature même, assujetties à une incertitude de mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

(c) Base de consolidation

Les états financiers consolidés du Fonds comprennent les états financiers de toutes ses filiales. Les filiales sont des entités contrôlées par le Fonds. Suivant les besoins, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin de refléter des conventions comptables conformes à celles du Fonds. Toutes les opérations et tous les soldes interentreprises sont éliminés.

(d) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations découlent d'une formule énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice du Fonds.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations durant l'exercice.

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus estimatifs	25 300 \$	28 300 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	28 502	29 341
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(28 300)	(41 000)
Total des revenus de cotisations	25 502 \$	16 641 \$

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Fonds lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les instruments financiers devraient être classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes lors de leur comptabilisation initiale : à la juste valeur ou au coût/au coût après amortissement.

Actif financier	Base d'évaluation
Trésorerie	Coût après amortissement
Investissements	Juste valeur (note 4)
Comptes débiteurs	Coût après amortissement

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

Passif financier	Base d'évaluation
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Emprunt	Coût après amortissement

(i) Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont évalués à chaque date de clôture des états financiers afin de déterminer leur recouvrabilité. Une provision pour moins-value est constituée afin de refléter la valeur de réalisation nette des actifs financiers évaluée au coût après amortissement. Les pertes (gains) résultant de variations de ces provisions sont comptabilisées en charges (revenus provenant du recouvrement de provisions précédemment comptabilisées) dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Les actifs financiers au coût amorti peuvent subir une perte de valeur. À chaque date de clôture, le Fonds évalue les actifs financiers afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur. Lorsqu'une perte est jugée durable, la valeur comptable des actifs financiers est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en tant que perte dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(ii) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Lorsqu'un instrument financier est classé dans la catégorie « juste valeur », les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de clôture. Tout gain ou perte non réalisé sur les investissements est ajusté dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsqu'un actif est vendu, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont repris et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

Le Fonds a défini et mis en œuvre une stratégie de placement et de gestion du risque afin de gérer et d'évaluer le rendement de ses investissements sur la base de leur juste valeur. En conséquence, le Fonds a choisi de classer ses investissements dans la catégorie de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur fondée sur le caractère observable sur le marché des données utilisées pour calculer la juste valeur :

- Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(iii) Décomptabilisation d'instruments financiers

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou lorsqu'il transfère l'actif financier et la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété de l'actif à une autre organisation. Le Fonds décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expirée. Lors de la décomptabilisation, la différence entre la valeur comptable de l'instrument financier et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(iv) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils comprennent les honoraires et commissions versés aux agents, conseillers et courtiers, ainsi que les droits et taxes de mutation.

(f) Réclamations à payer

Les réclamations à payer sont des estimations des éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les réclamations à payer sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne se libère pas de la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la réclamation peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les réclamations réelles sont imputés ou crédités aux réclamations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(g) Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les recouvrements des réclamations réelles payées sont comptabilisés comme des revenus dans l'exercice où des avis de recouvrement sont reçus des administrateurs désignés des régimes de retraite.

(h) Actif à court terme

Les actifs qui ne sont pas soumis à des restrictions externes limitant leur utilisation au-delà d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière sont classés dans la catégorie Actif à court terme.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

3. Trésorerie

La trésorerie est le solde détenu auprès d'institutions financières à charte au Canada.

4. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont constitués des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Cotisations au FGPR à recevoir	22 462	24 218
Revenus d'investissement à recevoir	6 284	5 668
Remboursement de la TVH à recevoir	-	120
Total	<u>28 746</u>	<u>30 006</u>

5. Investissements

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le directeur général sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le Comité a examiné l'énoncé de la politique d'investissement du FGPR élaboré par la direction. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les investissements se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	Hiérarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2025	Juste valeur au 31 mars 2024
Billets d'escompte	Niveau 1	79 374	427 464
Obligations d'État	Niveau 2	945 024	863 959
Fonds commun de placement mondial en actions cotées (Global Equity)	Niveau 2	209 600	-
Fonds commun mondial de créances (Global Credit)	Niveau 3	139 997	-
Passifs dérivés	Niveau 2	(859)	-
Total		<u>1 373 136</u>	<u>1 291 423</u>

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

Au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024, aucun transfert d'actifs n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2 et 3.

Les dérivés sont des contrats de change à terme qui permettent d'échanger des devises à un taux prédéterminé à une date future. Ils constituent un instrument de couverture utilisé pour se prémunir contre les fluctuations futures des taux de change, permettant ainsi au FGPR de bloquer un taux spécifique pour une recette future liée aux investissements dans le fonds commun Global Credit.

La juste valeur des dérivés a été déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix en fonction de données observables sur le marché, compte tenu des prix actuels du marché et des prix contractuels des instruments sous-jacents, ainsi que de la valeur temps et de la courbe de rendement qui sous-tendent les positions. La détermination de la juste valeur des dérivés tient compte du risque de crédit et des coûts directs courants pendant la durée de vie des instruments.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des gains et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les variations de la juste valeur des investissements sont comptabilisées comme des gains et pertes non réalisés dans l'État consolidé des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Intérêts créditeurs	40 943 \$	46 957 \$
Gains (pertes) nets réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	3 595	(1 659)
Total	44 539 \$	45 298 \$

Les billets d'escompte ont un rendement à l'échéance de 2,91 % (entre 4,946 % et 5,170 % en 2024). Les obligations d'État ont un rendement à l'échéance de 3,2 % (entre 1,370 % et 4,638 % en 2024).

Au cours de l'exercice 2025, la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) a créé les filiales suivantes, appartenant au Fonds en propriété exclusive, afin de détenir des parts dans les fonds communs mondiaux de la SOGP Global Equity (actions cotées) et Global Credit (créances) : PBGF GC Pool LTD. et PBGF Pool Holdings LTD. Les états financiers consolidés du Fonds incluent les états financiers de toutes ses filiales.

6. Réclamations à payer

Au 31 mars 2025, le FGPR avait estimé deux réclamations d'une valeur totale de 26 447 \$.

Les réclamations estimatives du FGPR au 31 mars 2025 devraient être payées au cours de l'exercice 2025-2026.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

Les estimations du montant des réclamations au titre du FGPR sont préparées par l'ARSF à partir des renseignements fournis par les administrateurs désignés et/ou les actuaires des promoteurs des régimes. Les administrateurs et/ou les actuaires des promoteurs des régimes calculent le montant estimatif des réclamations en fonction des exigences réglementaires relatives à la détermination de la responsabilité du FGPR, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

Ces estimations représentent la valeur actuelle des paiements futurs destinés à régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

7. Dette à long terme

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province de l'Ontario (la « province ») a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,036 8 % de manière à refléter comme suit le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2025 :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Valeur nominale	99 000 \$	110 000 \$
Moins : Escompte	(20 942)	(25 213)
Coût après amortissement	78 058 \$	84 787 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	67 058	73 787
Solde	78 058 \$	84 787 \$

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

L'escompte non amorti de 20,9 millions de dollars (25,2 millions de dollars en 2024) est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour le reste de la durée de l'emprunt, selon la méthode des intérêts effectifs. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(en milliers de dollars)
2026	3 932
2027	3 576
2028	3 202
2029	2 809
2030	2 396

8. Risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds sont exposés à des risques financiers liés aux activités d'investissement du Fonds qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et ses actifs disponibles pour honorer ses obligations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de prix), le risque de crédit, le risque de liquidité ainsi que d'autres risques selon les circonstances applicables. Le Fonds gère ces risques conformément à son énoncé de la propension au risque et à sa politique de placement, qui définit la répartition stratégique des actifs, la mesure du rendement, les investissements autorisés, les droits des actionnaires et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les opérations entre apparentés, de même que l'évaluation des actifs peu négociés. Le Fonds a délégué le placement de la quasi-totalité de ses actifs à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), qui peut à son tour subdéléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et prestataires de services. La SOGP doit agir conformément aux instructions écrites du Fonds, le cas échéant, ainsi qu'à toutes ses propres politiques applicables. En plaçant les actifs du Fonds, la SOGP doit se conformer à la politique de placement, aux politiques internes de la SOGP et à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un investissement fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le tableau 1 ci-dessous présente la sensibilité de la valeur marchande des investissements du Fonds, calculée sur la base d'un seul écart-type du rendement de chaque investissement du Fonds au 31 mars 2025.

– *Sensibilité au risque de marché du portefeuille d'investissements*

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	Un seul écart-type	Incidence sur les investissements	
		%	(en milliers de dollars)
Taux d'intérêt	Hausse du taux d'intérêt de 110 pb	-4,6 %	(63 457)
	Baisse du taux d'intérêt de 110 pb	5,2 %	71 734
Dollar américain	USD +9,84 %	1,1 %	15 175
	USD -9,84 %	-1,1 %	(15 175)
Écart créditeur	Hausse de l'écart de 70 pb	-2,5 %	(34 488)
	Baisse de l'écart de 70 pb	2,8 %	38 626
Cours des actions mondiales cotées	Hausse des cours de 22,85 %	3,7 %	51 042
	Baisse des cours de 22,85 %	-3,7 %	(51 042)

Le risque de marché comprend les risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs du Fonds et ses réclamations potentielles. La valeur des investissements du Fonds est influencée par les variations des taux d'intérêt nominaux et réels. Les réclamations potentielles du Fonds sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme et de l'inflation.

Gestion

Le Fonds a établi une politique de répartition de l'actif qui équilibre les investissements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements, tout en compensant en partie le risque de taux d'intérêt par les réclamations potentielles du Fonds. Les investissements à revenu fixe du Fonds sont exposés au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération du portefeuille de titres à revenu fixe sont gérées conformément à la politique de placement du fonds distinct à revenu fixe correspondant.

Mesure

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Comme l'illustre le tableau 1, un déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de -110/+110 pb se traduirait par une durée effective de 4,4 ans, toutes les autres variables restant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité.

2. Risque de change

Le risque de change découle du fait que le Fonds détient des investissements libellés en devises étrangères et conclut des contrats qui l'exposent à des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises étrangères peuvent avoir une incidence sur la juste valeur des investissements.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

Gestion

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couvertures de change. La mise en œuvre de toute stratégie de couverture de change s'effectue à l'aide d'instruments tels que les options, les contrats à terme de gré à gré ou standardisés et les swaps.

Mesure

Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/-9,84 % du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait une incidence de +/-15,2 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements du Fonds.

3. Autres risques de prix

Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère les autres risques de prix par la diversification et la surveillance régulière du rendement du Fonds par rapport à des indices de référence approuvés.

Mesure

Une variation absolue de la juste valeur des investissements de portefeuille exposés à d'autres risques de prix aura une incidence directement proportionnelle sur la juste valeur des placements. Les investissements du FGPR dans le fonds commun Global Equity détenant des actions cotées en bourse sont les plus exposés aux autres risques de prix. Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/- 22,85 % du prix du fonds commun Global Equity, toutes les autres variables restant constantes, aurait une incidence de +/- 51,0 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant d'un non-remboursement ou d'un non-respect des obligations contractuelles par un emprunteur. Le Fonds est exposé au risque de crédit du fait de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance.

Gestion

Conformément à la répartition stratégique des actifs, 5 % et 65 % des investissements de portefeuille sont respectivement des titres monétaires et des titres à revenu fixe émis par des États et relevant de la catégorie investissement, qui présentent un faible risque de crédit, tandis que 10 % des investissements de portefeuille sont placés dans le fonds commun Global Credit de la SOGP, qui investit dans un portefeuille mondial diversifié de titres de créances publics et

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

privés.

La SOGP gère le risque de crédit en constituant un portefeuille diversifié d'investissements et en adoptant une stratégie multisectorielle. Pour constituer un portefeuille diversifié, la SOGP investit conformément à une stratégie de risque définissant des fourchettes de répartition cibles précises par stratégie de risque (c'est-à-dire selon la qualité des titres), par zone géographique et par mécanisme d'investissement. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes.

Le risque de non-recouvrement des cotisations à recevoir est considéré comme faible en raison des garanties des prestations de retraite pour les régimes de retraite, de l'efficacité des mesures de recouvrement mises en œuvre par la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la LCPCU de 2020. Les revenus de cotisations à recevoir comptabilisés sont calculés selon une formule définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, le Fonds dispose d'options juridiques pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les comptes débiteurs des cotisations.

Mesure

Le recours aux notations de crédit permet au Fonds d'évaluer la solvabilité des contreparties en se fondant sur une source indépendante. Comme l'illustre le tableau 1, l'exposition au risque de crédit de +/-70 pb dans les écarts créditeurs aurait une incidence de -34,4 millions de dollars/+38,6 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 22,5 millions de dollars, taxe de vente au détail comprise, et de revenus d'investissement à recevoir de 6,3 millions de dollars.

(c) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers devant être réglés en espèces ou par la remise d'un autre actif financier.

Gestion

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose dans son portefeuille d'investissements de fonds suffisants pour régler toutes ses obligations courantes. Cette exposition se limite à l'actif du Fonds, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

Lorsque l'administrateur d'un régime de retraite à employeur unique a présenté une réclamation en bonne et due forme auprès du FGPR, le directeur général peut décider de répartir le paiement associé de cette réclamation sur une période donnée, par exemple 10 ans, et il n'est pas tenu d'effectuer le paiement à l'administrateur au moment où la réclamation est établie. Le directeur général peut gérer le risque lié aux liquidités du FGPR en retardant le paiement et en liquidant des placements de manière ordonnée.

Mesure

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

Au 31 mars 2025, le solde des investissements du Fonds était de 1 373 millions de dollars (1 291 millions de dollars en 2024) pour régler des obligations à court terme de 41,6 millions de dollars (48,4 millions de dollars en 2024).

Conformément à la répartition stratégique des actifs, le Fonds détient 5 % et 31,5 % de son portefeuille d'investissements dans des billets à escompte hautement liquides et des obligations d'État à court terme totalisant 511 millions de dollars au 31 mars 2025, qui sont facilement convertibles en espèces sans délai ni frais de transaction importants pour faire face à toute réclamation ou obligation imprévue.

9. Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour le régime en question qui avait reçu des paiements du Fonds.

Au cours de l'exercice 2025, le Fonds a ainsi recouvert 0,3 million de dollars (20 millions de dollars en 2024) auprès de régimes de retraite liquidés.

10. Opérations entre apparentés

L'ARSF est une partie apparentée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les cotisations au nom du FGPR, et les deux entités assument certaines charges pour le compte l'une de l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et inscrits dans l'état de la situation financière aux postes des comptes débiteurs ou des comptes créditeurs. Pour l'exercice 2025, sur le total de 1,9 million de dollars, 1,4 million de dollars sont des frais d'administration (1,2 million de dollars en 2024) facturés par l'ARSF pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les prestations de retraite et d'autres services.

La SOGP et l'OOF sont des parties apparentées en leur qualité de gestionnaire des investissements du FGPR. Au cours de l'exercice 2025, des frais de gestion des placements d'un montant de 0,1 million de dollars ont été versés à l'OOF (0,5 million de dollars en 2024) et de 1,1 million de dollars ont été versés à la SOGP (néant en 2024). D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 4.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Les investissements du Fonds sont gérés par la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds. Le FGPR a retenu les services de la SOGP en remplacement de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») pour gérer ses placements à partir de juin 2024.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

11. Services professionnels

Le directeur général retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations en matière de capitalisation en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2025, 0,03 million de dollars ont été versés à ces experts (0,4 million de dollars en 2024).

12. Événements subséquents

Après la fin de l'exercice, en avril 2025 et juin 2025, le FGPR a réglé des réclamations pour un montant total de 26,4 millions de dollars.